



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-081

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2023-07-31-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne (2 pages) Page 3

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

29-2023-08-02-00004 - Arrêté préfectoral du 02 août 2023 portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles (GARAGE C LE MENN LANDIVISIAU) (2 pages) Page 5

29-2023-07-31-00002 - Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (AUTO-ECOLE LAMANDE ROSPORDEN) (2 pages) Page 7

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

29-2023-07-26-00006 - Arrêté préfectoral du 26 juillet 2023 autorisant la capture d'anguilles sur l'Aulne canalisé, le roudou et le langaled à des fins scientifiques et écologiques (3 pages) Page 9

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

29-2023-07-28-00007 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 fixant la composition de la Commission Départementale d'orientation agricole - Formation plénière (5 pages) Page 12

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION

29-2023-03-01-00006 - Décision du 01 mars 2023 du directeur départemental des finances publiques du Finistère portant nomination d'un comptable intérimaire SIP Quimper (2 pages) Page 17

2915-SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS / SERVICE OPERATIONS

29-2023-08-01-00001 - Avenant du SDIS29 au 1er août 2023 fixant la liste d'aptitude de la chaîne de commandement pour les chefs de groupe et les chefs de colonne (1 page) Page 19



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publique et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'AULNE

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-12-22-00002 du 22 décembre 2021 modifié portant renouvellement la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** la désignation du président du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne pour tenir compte de ces nouvelles désignations,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au 2^o), les mots

**«-Comité régional de la conchyliculture – Bretagne nord
M. Thierry LARNICOL »**

sont remplacés par les mots

**«-Comité régional de la conchyliculture – Bretagne nord
M. Michel DIVERRES »**

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3: Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, de Morlaix, de Lannion, de Guingamp et de Pontivy et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 31 juillet 2023

le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet de Brest,

signé

Jean-Philippe SETBON



Arrêté préfectoral du 02 août 2023 portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R325-1 à R325-52 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0611-02 du 11 juin 2018 portant renouvellement d'agrément de gardien de fourrière automobiles ;

VU la demande formulée par Monsieur Christian LE MENN, gérant de l'établissement «CENTRE AUTO C LE MENN», sis 31, rue du Général Mangin – 29400 LANDIVISIAU, en vue de renouveler son agrément de gardien de fourrière, et son engagement écrit à respecter la réglementation en vigueur ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) section fourrière saisis par courriel ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Agrément du gardien de fourrière

L'agrément de Monsieur Christian LE MENN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles est renouvelé. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 : Agrément des installations

Les installations de l'établissement «CENTRE AUTO C LE MENN» sise 31, rue du Général Mangin - 29400 LANDIVISIAU, sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une durée de **2 ans** à compter de la date du présent arrêté. Leur renouvellement devra être sollicité **3 mois** avant l'échéance.

ARTICLE 4 : Monsieur Christian LE MENN est tenu en sa qualité de gardien de fourrière de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de son activité, Monsieur Christian LE MENN enregistrera dans le SI fourrière au fur et à mesure de leurs arrivées les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires ou définitives, les décisions de mainlevée ainsi que les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée.

ARTICLE 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à la destruction devra être adressé à la Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées **au plus tard le 30 janvier l'année n+1.**

ARTICLE 7 : Le présent agrément devra être affiché dans les locaux de la fourrière. Tout changement d'exploitant ou modification des installations doit être porté à la connaissance du Préfet (Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées) dans le délai d'un mois. Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

ARTICLE 8 : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après procédure contradictoire et consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10 : les Sous-Préfets de Brest, Châteaulin et Morlaix,
le Directeur départemental de la sécurité publique
la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie du Finistère
le Chef de l'unité territoriale du Finistère de la DREAL
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian LE MENN.

Le Sous-Préfet

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation Générale
Section Associations et Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0706-01 du 06 juillet 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

VU la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Madame Marie-Françoise LAMANDE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 53, rue Nationale – 29140 ROSPORDEN ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Françoise LAMANDE est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **AUTO-ECOLE LAMANDE**
- Sis : **53, rue Nationale – 29140 ROSPORDEN**
- Agréé sous le **N° E 02 029 0457 0** pour une durée de **5 ans à compter du 31 juillet 2023**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, B/B1 et AAC.**

ARTICLE 3 : L'exploitante affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitante de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignante ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

ARTICLE 5 : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6 : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de ROSPORDEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Marie-Françoise LAMANDE.

Le Sous-Préfet,

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUILLET 2023
AUTORISANT LA CAPTURE D'ANGUILLES
SUR L'AULNE CANALISÉ, LE ROUDOU ET LE LANGALED
À DES FINS SCIENTIFIQUES ET ÉCOLOGIQUES**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU L'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-21-00001 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2023-04-17-00005 du 17 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU La demande du 09 juin 2023 par le bureau d'étude Fish-Pass;

VU L'accord tacite du chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU L'accord tacite du président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère ;

VU La demande d'avis du 04 juillet 2023 adressée au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB) ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BENEFICIAIRE

Le bureau d'étude Fish-Pass 18, rue de la Plaine, ZA des 3 prés 35890 LAILLÉ est autorisé à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté .

2, boulevard du Finistère
29326 QUIMPER Cedex

ARTICLE 2 : OBJET

Capture d'anguilles sur l'Aulne canalisé, le Roudou et le Langaed pour effectuer un suivi d'alevinage.

Les échantillonnages seront réalisés sur 27 stations réparties autour des sites où ont été réalisés les alevinages en mars 2023 sur chacune des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonevez-du-Faou, Spézet, St-Goazec, Laz et St-Thois.

ARTICLE 3 : PERSONNEL CHARGÉ DE L'EXECUTION MATERIELLE DE L'OPÉRATION

- Matthieu ALLIGNE
- Fabien CHARRIER
- Yann LE PÉRU
- Yoann BERTHELOT
- Fanny MOYON
- Pierre THELLIEZ
- Hubert NICANOR
- Vincent PERES
- Nicolas BELHAMITI
- Laura BÉON
- Lise LE GOFF
- Maxime DURY

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 décembre 2023.

ARTICLE 5 : MOYEN DE CAPTURE AUTORISÉ

Pêche à l'électricité. Le matériel employé doit être conforme au descriptif fourni dans le courrier de demande du 09/06/2023.

ARTICLE 6 : MÉTHODE DE CAPTURE

L'échantillonnage sera réalisé, comme indiqué dans la demande, par pêche électrique de type EPA « Echantillonnage Ponctuel d'Abondance ».

ARTICLE 7 : DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ:

Les poissons capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces listées à l'article R.432-5 du code de l'environnement) sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans leur cours d'eau d'origine à l'exception d'une cinquantaine d'anguillettes pouvant provenir de l'alevinage (en fonction de leur taille) qui seront prélevées par opération de repeuplement pour analyse du marquage en laboratoire.

ARTICLE 8 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : DECLARATION PRÉALABLE

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr) ;
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (m.bodin@peche-pro-loire-bretagne.fr ; jerome.monfray@bbox.fr)

ARTICLE 10 : SERVICE DESTINATAIRE ET DÉLAI DE TRANSMISSION DU COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont adressés au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 12 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : PUBLICITÉ

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R.421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique.
L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R.421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,

signé

Guillaume HOFFLER



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole

ARRETE PREFECTORAL du 28 JUILLET 2023

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE**

FORMATION PLENIERE

LE PREFET du FINISTERE,
Officier de la Légion d'honneur

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R-313-1 et suivants,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2006-662 du 7 juin 2006 relatif à la réorganisation, au retrait de magistrats et à la suppression de diverses commissions administratives,
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la simplification des commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9, 15 et 17,
- VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,
- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- VU l'arrêté préfectoral n°201904-0004 du 14 février 2019 fixant la désignation des organisations syndicales agricoles représentatives,

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission initiale compte tenu du délai de nomination des membres (fixé à trois ans) et des changements intervenus dans diverses représentations,

Considérant la promulgation de la loi N°2021-1756 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires et la nécessité d'élargir les compétences de la section spécialisée « économie agricole – gaec – structures des exploitations »,

Considérant le transfert des politiques publiques en matières d'aides à l'installation à l'agriculture au conseil régional de Bretagne à compter du 01/04/2023 et la nécessité de revoir l'organisation des commissions d'orientation de l'agriculture dans le département du Finistère,

sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- 1) le Président du conseil régional ou son représentant**
- 2) la Présidente du conseil départemental ou son représentant**
- 3) au titre d'un établissement public de coopération intercommunale**
le Président de l'association des maires ou son représentant
- 4) le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant**
- 5) la directrice départementale des finances publiques ou son représentant**
- 6) au titre de la Chambre d'Agriculture**

Membre titulaire :

Le Président de la chambre d'agriculture, 2 allée St Guénolé, CS 26032, 29322 QUIMPER Cédex ou son représentant

Membres suppléants :

Sophie ENIZAN, Kerglaye 29340 RIEC SUR BELON

Membre titulaire :

Sophie JEZEQUEL – Quillevennec – 29190 LENNON

Membres suppléants :

Hélène LE ROUX – Kervinic – 29500 ERGUE GABERIC

dont au titre des coopératives :

Membre titulaire :

Thierry MARCHAL – Quistinit – 29450 SIZUN

Membres suppléants :

Hervé LOUSSAUT – Quinquis – 29620 PLOUEGAT GUERRAND

- 7) le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant**

- 8) au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture :**

Sociétés coopératives agricoles :

Membre titulaire :

LOUSSAUT Hervé, Quinquis 29620 PLOUEGAT GUERRAND

Membres suppléants :

Jean LE TIRANT, Louzouec Vian 29380 BANNALEC

Guy LE BARS, Lein Vian 29260 PLOUDANIEL

Entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Membre titulaire :

M. Yannick AUFFRET, S.I.L.L, Le Raden, B. P 1, 29860 PLOUVIEN

Membre suppléant :

M. Bruno de LA PESCHARDIERE, LACTALIS, Sté Laitière de Pontivy, rue Charles Le Tellier 56300 LE SOURN

9) au titre des syndicats agricoles :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs :

Membre titulaire :

Jean-Alain DIVANAC'H – Trevilly – 29550 PLONEVEZ PORZAY

Membres suppléants :

Brigitte REST, Lescleden - 29270 MOTREFF

Gwenolé PUECH – Kerniou – 29700 PLUGUFFAN

Membre titulaire :

Nadine PLUSQUELLEC, Le Rest - 29270 CLEDEN POHER

Membres suppléants :

Thierry MARCHAL, Quistinit – 29450 SIZUN

Joel SOUBIGOU – L'Ellouet – 29450 SIZUN

Membre titulaire :

Agnès KERBRAT – La Haie – 29490 MILIZAC

Membres suppléants :

Mégane LE BARS – Le Bouillard – 29244 ST DERRIEN

Philippe LAURENT Kérozan – 29820 BOHARS

Membre titulaire :

Alexandre CASTREC – 3 route de l'échangeur – 29860 KERSAINT PLABENNEC

Membres suppléants :

Yann LE GAC – Spenerger – 29590 LOPEREC

Quentin SERGENT – Lescogan – 29790 BEUZEC CAP SIZUN

Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Membre titulaire :

Raphael COTTY Croas Menn 29610 PLOUIGNEAU

Membres suppléants :

Madeg JOIN-LAMBERT – Manoir Moguel – 29310 QUERRIEN

Edern CADIOU – Coat Bian – 29530 PLONEVEZ DU FAOU

Coordination rurale :

Membre titulaire :

Marie-Claire LE DALL – 8 bis Venelle des Ormes – 29850 GOUESNOU

Membres suppléants :

Bruno DEMEURE, Gars Ar Zaux 29190 LE CLOITRE PLEYBEN

Jean Michel FAVENNEC, Breuguntun 29190 LE CLOITRE PLEYBEN

Membre titulaire :

Hervé GUILLERM, 23 Lestrevet – 29550 PLOMODIERN

Membre suppléant :

Gillian MORE – La Forêt – 29560 LANDEVENNEC

Pascal DEMEURE, le Meneic 29190 LE CLOITRE PLEYBEN

Membre titulaire :

Sébastien ABGRALL - Kéralle – 29440 SAINT VOUGAY

Membres suppléants :

Cecile BARAER – Kergaradec – 29180 QUEMENEVEN

Sylvain COZ – Lannou Bras – 29490 GUIPAVAS

10) au titre des salariés agricoles :

Membre titulaire :

Jean-Luc FEILLANT, 46 rue Léon Blum 29150 CHATEAULIN

Membres suppléants :

Christian LE GARREC, Pengoyen 29710 PLONEIS

Michel LE BOT, 29 Langeoguer 29440 PLOUGAR

11) au titre de la distribution des produits agro-alimentaires :

Grande distribution :

Membre titulaire :

M. le directeur ou son suppléant, Super U, Le Lannou 29120 COMBRIT

Membres suppléants :

M. le directeur ou son suppléant, Géant Cornouaille, route de Bénodet 29196 QUIMPER Cédex

M. le directeur ou son suppléant , Carrefour, Pont de Poulguinan 29196 QUIMPER Cédex

Commerce indépendant :

Membre titulaire :

Claude RAVALEC, CCI MBO , Service Vie Consulaire, 1 place du 19ème RI 29200 BREST

Membres suppléants :

Lionel BONDU, CCI MBO, Service Vie Consulaire, 1 place du 19ème RI 29200 BREST

12) au titre du financement de l'agriculture :

Membre titulaire :

M François SIMON, Kervennan 29870 LANNILIS

13) au titre des fermiers métayers :

Membre titulaire :

M. Rachel MARIETTE – Kerlastre – 29800 PLOUDIRY

Membres suppléants :

M. Laurent GUENNOC – Kerlojean – 29470 LOPERHET

Mme Sabrina SUIGNARD – Ty bol Stum – 29530 PLONEVEZ PORZAY

14) au titre des propriétaires agricoles : (Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale)

Membre titulaire :

Hélène BEAU de KERGUERN, Le Quilio 29380 BANNALEC

Membres suppléants :

Servane de THORE, Menez Kamp 29540 SPEZET

Jean Yves GARREC, Becherel 29550 PLONEVEZ PORZAY

15) au titre de la propriété forestière :

Membre titulaire :

Cyrille CORMIER – Route des carrières – 29690 HULEGOAT

Membre suppléant :

Yves RIOU – Keraden - 29690 BERRIEN

16) au titre d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Membre titulaire :

François PICHODOU, 9, Allée de Kéraden 29720 PLONEOUR LANVERN

Membres suppléants :

Pierre PERON, Liny 29530 LANDELEAU

Jean MOYSAN, Corré Beuzit 29800 LANDERNEAU

Membre titulaire :

Jean Jacques LOHEAC, Kerdano 29630 ST JEAN DU DOIGT

Membres suppléants :

Bernard TREBERN, Gouesven 29120 PLOMEUR

Arnaud CLUGERY, Eau et Rivières, Espace Associatif, 6 rue Pen ar Créac'h 29200 BREST

17) au titre de l'artisanat :

Membre titulaire :

Michel GUEGUEN, Chambre de métiers et de l'artisanat 24 route de Cuzon CS 21037 29000 QUIMPER

Membre suppléant :

Jean-Paul LE CORRE, 42 Carn Louarn 29950 BENODET

18) au titre des représentants des consommateurs :

Membre titulaire :

M. le Président de l'association ou son représentant

19) au titre des personnes qualifiées :

M. Hervé LE SAINT, Mesguen 29430 LANHOUARNEAU

M. André TANNEAU, Kernic – 29800 TREFLEVENEZ

ARTICLE 2 :

La commission départementale associée, à titre d'experts, appelés à participer aux travaux sur demande du président de la commission, les différents organismes suivants :

le Président du Crédit Mutuel de Bretagne, 6 Boulevard Dupleix 29334 QUIMPER

le Directeur du lycée agricole de Bréhoulou, Bréhoulou 29170 FOUESNANT

ARTICLE 3 :

L'ensemble des arrêtés antérieurs portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et la composition de la formation spécialisée de la CDOA appelée à donner un avis sur les dossiers relatifs aux GAEC sont abrogés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 01 mars 2023

**DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE**

Direction Départementale du Finistère

RÉSUMÉ

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service des Impôts des Particuliers de Quimper

Date d'application : 01/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DÉCISION

portant nomination d'un comptable intérimaire

Madame Alison JOLY, inspectrice principale des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, est nommée comptable intérimaire du Service des Impôts des Particuliers de Quimper, sis 3 boulevard du Finistère, 29 000 Quimper, à compter du 01 mars 2023.

Fait à Quimper, le 01/03/2023

Le Directeur départemental des finances publiques du
Finistère,
par délégation

SIGNÉ

Fabrice LAUVERNIER,

Administrateur des Finances publiques,

AVENANT DU 1^{ER} AOÛT 2023
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur

- Vu l'arrêté n° 2020-087-0001 du 27 mars 2020 du Préfet du Finistère portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.
- Vu l'arrêté n° 29-2023-01-01-00015 du 1^{er} janvier 2023 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles et la liste des personnels assurant l'astreinte des systèmes d'information du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère au 1^{er} janvier 2023.
- Vu l'avenant n° 29-2023-01-01-00002 du 1^{er} avril 2023 fixant la liste d'aptitude des officiers assurant des fonctions opérationnelles de chefs de groupe du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère au 1^{er} avril 2023.

ARRETE

Article 1 : La liste des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de chefs de groupe est complétée comme suit à compter du 1^{er} août 2023.

- Capitaine Linda SAVINA ;
- Lieutenant Guillaume BIHEL ;
- Lieutenant Christophe JAN ;
- Lieutenant Olivier QUERAN.

Article 2 : La liste des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les fonctions de chefs de colonne est complétée comme suit à compter du 1^{er} août 2023.

- Capitaine Mickael QUEFFELOU.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Finistère est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel le Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 Rennes Cedex) peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, via l'application internet "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Finistère

Original signé

Contrôleur Général Sylvain MONTGENIE